

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juin le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIERE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **17**
Date de convocation du Conseil municipal : **26 mai 2025**

PRESENTS : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, M. BISSON Bruno, BRUN Charly, M. GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, , VIALATTE Cédric.

ABSENTS : Mmes MUSY Gaëlle (pouvoir à Mme BUSSIERE), VASSON Emmanuelle, VIALLE Cyril.
Excusés.

Secrétaire de séance : M. BISSON Bruno

Ordre du jour

Comptabilité :

- Création du Centre de loisirs.
- Modification du tableau des emplois.
- Mise en vente de deux parcelles communales.

Urbanisme

- Avis sur la modification simplifiée n°1 du P.L.U.I.H.
- Infos diverses.

Intercommunalité :

- Composition du Conseil Communautaire en vue du renouvellement des Conseils Municipaux en 2026.

Questions diverses :

- Règlement des médiathèques Intercommunales.

Délibérations

Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de Beauregard l'Evêque :

Monsieur Bruno BISSON, Maire-Adjoint présente le projet de règlement intérieur, précisant l'organisation et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de Beauregard l'Evêque.

Il s'organise comme suit :

- 1. L'Accueil de Loisirs.**
- 2. Fonctionnement de la structure**
- 3. Modalités d'inscription et de réservation**
- 4. Participation des familles**
- 5. Rupture d'accueil**
- 6. Dispositions diverses**

Après délibérations, les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité le règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération.

Approbation des tarifs de l'Accueil de Loisirs de Beauregard l'Evêque :

Après délibération le Conseil Municipal vote, à l'unanimité les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

CLSH	TARIFS	Quotient familial			
Résidence	PAR ENFANT En €	QF <= 800	801 <= QF => 1500	1501 <= QF => 2400	QF > 2401
	Journée	8	14	19	23
Commune	5 jours	35	65	90	110
	Fratrie	32	62	87	107
Hors	Journée	10	16	21	25
Commune	5 jours	47	75	100	120
	Fratrie	44	72	97	117

Prise en compte d'un Projet d'Accueil Individualisé :

Dans le cadre d'un PAI alimentaire obligeant la famille à fournir le repas de l'enfant, le prix de la journée sera réduit de 2.50 €.

*Le forfait fratrie correspond à l'inscription d'au moins 2 enfants de la même famille sur un forfait de 5 jours. En cas de PAI pour l'un de ces enfants concernés, un abattement de 2.50 € par jour sera effectué (Soit 12.50 € pour 5 jours).

Modification du Tableau des Emplois :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 19 mars 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

1. De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- 1 poste d'Adjoint Technique à 22/35ème.
- 1 poste d'Adjoint Technique à 26.5/35ème.
- 1 poste d'Adjoint Technique à 24.45/35ème.

2. De créer les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31.25/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 24/35^{ème}
- 1 poste d'animateur à 11/35^{ème}
- 1 poste ATSEM principale de 2ème classe à **31/35**.

ADOpte à l'unanimité des membres présents, le nouveau tableau des emplois de la commune à compter **du 1^{er} septembre 2025**.

EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Temps de travail
Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	24/35
Adjoint administratif	1	20.5/35
Agent de maitrise principal	1	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	30.5/35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	26.5/35
Adjoint technique	1	35
Adjoint d'animation	1	24/35
Adjoint d'animation	1	31.25/35
Adjoint d'animation	1	30/35
Animateur	1	11/35
ATSEM principale de 1ère classe	1	28/35
ATSEM principale de 2ème classe	1	17.5/35
ATSEM principale de 2ème classe	1	30/35
ATSEM principale de 2ème classe	1	31/35
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	20/35
	Catégorie	Effectifs pourvus
Agents non titulaires (délibération du 15 mai 2009)	C	
Adjoint technique	1 asa	

Mise en vente de la parcelle communale AB 27 :

Madame la Maire rappelle que la parcelle cadastrée AB27, d'une superficie de 59 m², située 1 rue sous le Château a été incorporée dans le domaine privé communal par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2024.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de la mise en vente de cette parcelle et de la proposer aux propriétaires riverains de celle-ci, en l'occurrence les propriétaires des parcelles AB24, AB467 et AB29 suivant les modalités suivantes :

Les propriétaires intéressés seront invités à remettre une offre financière sous enveloppe double adressée à Madame la Maire de Beauregard l'Evêque avant le 2 septembre 2025. Les enveloppes seront ouvertes lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant cette date.

Les propositions ne pourront être inférieures à cinq mille euros (5 000€), la parcelle sera cédée au plus offrant. En cas d'égalité des offres les riverains concernés pourront faire une nouvelle offre dans un délai de 10 jours ouvrés, si l'égalité se renouvelle, un tirage au sort aura lieu.

Si la procédure n'aboutit pas, cette parcelle sera proposée à une vente ouverte à tous.

Mise en vente de la parcelle communale AB 92 :

Madame la Maire rappelle que la parcelle cadastrée AB92, d'une superficie de 30 m², située 5 rue de la Treille a été incorporée dans le domaine privé communal par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2024.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de la mise en vente de cette parcelle et de la proposer aux propriétaires riverains de celle-ci, en l'occurrence les propriétaires des parcelles AB93, AB91 et AB90 suivant les modalités suivantes :

Les propriétaires intéressés seront invités à remettre une offre financière sous enveloppe double adressée à Madame la Maire de Beauregard l'Evêque avant le 2 septembre 2025. Les enveloppes seront ouvertes lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant cette date.

Les propositions ne pourront être inférieures à trois mille euros (3 000€), la parcelle sera cédée au plus offrant. En cas d'égalité des offres les riverains concernés pourront faire une nouvelle offre dans un délai de 10 jours ouvrés, si l'égalité se renouvelle, un tirage au sort aura lieu.

Si la procédure n'aboutit pas, cette parcelle sera proposée à une vente ouverte à tous.

Rénovation du mur du cimetière – Devis supplémentaire :

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 19 mars 2025 avait décidé de la réfection urgente de trois des murs du cimetière.

Pendant la réalisation des travaux il s'avère que le mur n°3 s'est effondré partiellement et qu'il convient de le rebâtir entièrement.

La SARL APS Construction 63 présente un devis correspondant aux travaux supplémentaires d'un montant de 4 000.00 € Hors taxes.

Après discussion les Conseillers Municipaux demandent, à l'unanimité, à Mme la Maire de signer ce devis

Décision modificative n° 1 Budget primitif communal 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2157 (21) : Matériel et outillage technique	15 000,00		
21757 (21) : Matériel et outillage technique	-15 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Bâtiment du Foyer d'Animation et de Loisirs – Prise en charge du ménage :

Madame la Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la requête des dirigeants de l'association Foyer d'Animations et de loisirs (F.A.L.) qui lui ont fait part de leurs difficultés à assurer le ménage du bâtiment utilisé pour leurs différentes activités.

Jusqu'à maintenant les 2 heures 30 de ménage hebdomadaire étaient assurées par une personne employée et rémunérée directement par le F.A.L. :

Les bénévoles de l'association ne veulent plus gérer ce ménage et rappellent que l'école et d'autres associations de la commune utilisent également les salles du bâtiment.

La discussion s'engage au sein du Conseil municipal.

Après délibération, par 8 voix pour, 4 abstentions et une voix contre, il est décidé que la commune prendra en charge l'organisation et la rémunération du personnel qui effectuera le ménage du bâtiment du Foyer d'Animation et de Loisirs.

Réseau de lecture – Approbation du nouveau règlement intérieur :

Madame la maire rappelle que le réseau de lecture publique de Billom communauté a pris naissance au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des réseaux de lecture de Mur-ès-Allier et Billom-Saint-Dier-Vallée du Jauron. Il regroupe aujourd'hui les 18 médiathèques municipales de Beauregard-l'Évêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chauriat, Mur-sur-Allier secteur Dallet, Égliseneuve-près-Billom, Estandeuil, Isserteaux, Mur-sur-Allier secteur Mezel, Pérignat-ès-Allier, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

Une convention de fonctionnement en date, pour sa dernière version, du 30 juillet 2020, définit les conditions de partenariat entre les différentes structures municipales et intercommunales. Elle a été approuvée le 27 janvier 2020 par le conseil communautaire, et adopté par l'ensemble des communes adhérentes.

Les contours du réseau comme le paysage national de la lecture publique ayant évolué depuis son adoption, ce règlement intérieur est aujourd'hui obsolète. En parallèle d'un travail de refonte du guide du réseau (document joint), les bibliothécaires bénévoles et salariés des communes, accompagnés par les coordinatrices intercommunales, ont ainsi travaillé à sa révision au deuxième semestre 2024.

Ont notamment été ajoutés un rappel général des missions des bibliothèques publiques (Art. 2) – y est fait mention de la loi Robert du 21 décembre 2021 –, une information détaillée sur le traitement et la conservation des données personnelles (Art. 9), auxquels participent les bibliothécaires des communes, et une note concernant les dons (Art. 11). Les bibliothécaires ont également souhaité rendre plus lisibles les quotas de prêt aux particuliers (de « 10 documents (dont 1 DVD et 2 CD) pour 4 semaines + 2 jeux pour 2 semaines » à « 12 documents dont 4 nouveautés, 4 jeux, 4 DVD pour 4 semaines »), abaisser l'âge de fréquentation en autonomie de 12 ans à 8 ans, et redéfinir les conditions de prêt aux collectivités.

Cette nouvelle version du règlement a été définitivement validée après modification de l'article 9 (portant sur la protection des données) à l'unanimité par le conseil communautaire le 7 avril 2025 (délibération n° 25).

Après délibération le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du Réseau de lecture.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Billom Communauté dans le cadre d'un accord local /

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Billom Communauté

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Billom Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2024 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 48 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord	Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord
Billom	4826	9	St-Dier-d'Auvergne	549	1
Vertaizon	3442	6	Estandeuil	508	1
Mur-sur-Allier	3102	6	Trezioux	502	1
Chauriat	1779	3	Bongheat	452	1
Beauregard	1584	3	St-Jean-des-Ollieres	437	1
Perignat-ès-Allier	1492	3	St-Bonnet-ès-Allier	426	1
St-Julien-de-Coppel	1294	3	Isserteaux	422	1
Egliseneuve	894	2	Espirat	418	1
Montmorin	730	2	Fayet-le-château	381	1
Bouzel	712	2	Reignat	379	1
Glaine-Montaigut	599	2	Neuville	375	1
			Chas	368	1
			Vassel	295	1
			Mauzun	132	1

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Billom Communauté

Le Conseil, après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide de fixer à 55 le nombre de siège de Billom Communauté réparti comme suit :

Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord	Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord
Billom	4826	9	St Dier-d'Auvergne	549	1
Vertaizon	3442	6	Estandeuil	508	1
Mur-sur- Allier	3102	6	Trezioux	502	1
Chauriat	1779	3	Bongheat	452	1
Beauregard	1584	3	St-Jean-des-Ollieres	437	1
Perignat-ès-Allier	1492	3	St Bonnet-ès-Allier	426	1
St-Julien-de-Coppel	1294	3	Isserteaux	422	1
Egliseneuve	894	2	Espirat	418	1
Montmorin	730	2	Fayet-le-château	381	1
Bouzel	712	2	Reignat	379	1
Glaine-Montaigut	599	2	Neuville	375	1
			Chas	368	1
			Vassel	295	1
			Mauzun	132	1

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025		
DE222025	approbation du règlement intérieur du réseau de lecture	Approuvée à l'unanimité
DE232025	approbation des tarifs de l'accueil de loisirs	Approuvée à l'unanimité
DE242025	avis sur la modification simplifiée n°1 du PLUIH de Billom Communauté	Approuvée à l'unanimité
DE252025	fixation du nombre de sièges et répartition conseil communautaire	Approuvée à l'unanimité
DE262025	approbation du règlement intérieur du réseau de lecture	Approuvée à l'unanimité
DE272025	annulée (doublon)	Approuvée à l'unanimité
DE282025	mur du cimetière devis supplémentaire	Approuvée à l'unanimité
DE292025	approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs	Approuvée à l'unanimité
DE302025	modification du tableau des emplois au 1er septembre 2025	Approuvée à l'unanimité
DE312025	modification du tableau des emplois au 1er septembre 2025 rectifiée	Approuvée à l'unanimité
DM12025	décision modificative 1 2025 commune	Approuvée à l'unanimité
DE322025	Mise en vente parcelle AB27	Approuvée à l'unanimité
DE332025	Mise en place parcelle AB92	Approuvée à l'unanimité
DE342025	Prise en charge ménage Foyer d'animation et de loisirs	Approuvée à l'unanimité